



syndicat

interprofessionnel
de travailleuses et
travailleurs

**Attaque contre les
libertés syndicales !**

Soutien à la défense des travailleurs-euses et au rôle des syndicats

Ici, à Genève, le patronat cherche à entraver le travail des syndicats par des procédures-bâillons.

Plutôt que de répondre à une proposition de négociations, un employeur attaque pénalement un secrétaire syndical du SIT pour avoir défendu des travailleuses ayant témoigné de conditions de travail inadmissibles : harcèlement sexuel et non-respect du salaire minimum légal.

**Rassemblement de soutien
mercredi 23 septembre à 13h15
devant le palais de justice**

En cherchant à bâillonner les syndicats, cette procédure entrave les droits démocratiques des travailleuses et travailleurs qui demandent l'aide de leur syndicat.. S'attaquer au porte-voix, c'est réduire les victimes au silence... **Ne nous laissons pas faire !**

**S'informer des
campagnes du SIT**



Cette situation est d'autant plus scandaleuse qu'elle met à mal la défense de travailleuses qui cherchent de l'aide face à du harcèlement sexuel. Alors que l'on prétend prendre en compte la parole des victimes, on entrave les lanceur-euse-s d'alerte dans leur moyen d'action

HISTORIQUE DE L'AFFAIRE

Début 2023, des travailleuses approchent le SIT pour défendre leurs conditions de travail dans une fondation de droit privé en partie financée par l'Etat de Genève. Dans un climat de travail très dégradé, elles font état de non-respect du salaire minimum légal, de pressions sur le lieu de travail, ainsi que de harcèlement sexuel.

Jérôme Chapuis, secrétaire syndical au SIT, est mandaté par ces travailleuses. Il sollicite l'employeur pour une rencontre et demande des mesures immédiates de protection et l'ouverture d'une enquête pour établir les faits. **L'employeur refuse tout dialogue et porte plainte pénale contre le secrétaire syndical pour diffamation.**

Le syndicat SIT dépose lui aussi une plainte pour contrainte contre l'employeur, qui a utilisé sa plainte pénale pour empêcher le SIT de remplir son mandat syndical et de venir en aide à ses membres. Le ministère public suspend immédiatement cette procédure, privilégiant l'instruction de la plainte déposée par l'employeur.

En novembre 2025, à la suite d'une longue procédure, le ministère public rend, sans procès, une ordonnance pénale contre Jérôme Chapuis, prévoyant sa condamnation pour diffamation. L'instruction de la plainte déposée par le SIT est quant à elle toujours suspendue.

Le secrétaire syndical s'oppose à l'ordonnance rendue contre lui, et l'affaire est renvoyée devant un Tribunal.

Le procès - public - de Jérôme Chapuis se tiendra le 23 septembre.

Nos droits fondamentaux sont attaqués par des procédures-bâillons.

Soutenez l'action syndicale

